

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES IPAD AU COLLEGE SAINT BRUNO

Termes et conditions d'adhésion au dispositif

Les conditions de la mise à disposition des IPad aux élèves sont définies par le présent document. Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

1. Généralités

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève et ses responsables légaux. La signature de l'élève et de ses responsables légaux est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans retour de la convention signée.

Dans le cadre de son projet pédagogique, le collège Saint Bruno met à disposition des collégiens des classes de 5°, 4° et 3° une tablette «IPad » de marque « Apple », d'une capacité variable selon les niveaux de classe et la génération, un chargeur de batterie avec câble USB et un étui de protection.

La convention est renouvelable par tacite reconduction de la 5° à la 3°. Pour des élèves rentrant en cours de scolarité (4è, 3è), il sera le plus souvent mis à disposition un Ipad de 2ème main en excellent état.

Le contrat de mise à disposition de l'IPad prévoit :

- Le règlement d'un chèque de caution de 200€,
- Le règlement des frais mensuels de 16.68€ sur 36 mois ou 20€ sur 30 mois, correspondant aux 3 années d'utilisation en 5°, 4° et 3°.

Cette somme constitue une participation des familles aux sommes engagées par le collège pour la mise en place du projet (voir le détail de ces frais dans le projet pédagogique numérique). Il ne s'agit pas d'un loyer mais d'une mise à disposition. A l'issue de ces 3 années, la famille peut devenir propriétaire de l'Ipad, moyennant le paiement d'un forfait de 6€.

2. Utilisation.

Le matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité des responsables légaux. Etant destiné à être utilisé dans un cadre scolaire au collège, son usage est placé durant ces périodes sous la responsabilité de l'établissement dans le cadre du règlement intérieur et de la charte de bonne utilisation des IPad au collège. En cas de non-respect des règles de bonne utilisation, l'établissement a toute liberté pour prendre des mesures spécifiques telles que la limitation d'usage (maintien du matériel dans l'établissement), après avoir informé les familles.

Au collège, l'utilisation se fera sous l'autorité de l'enseignant et/ ou de l'éducateur en étude et/ou de la documentaliste au CDI. Par conséquent, l'IPad ne sera jamais utilisé sur les cours de récréation (sauf sur demande et encadrement par un adulte), les couloirs, le restaurant scolaire et les abords de l'établissement.

La tablette ne sera jamais sortie de sa housse de protection. Le chargeur et le câble USB ne seront pas amenés au collège sauf demande expresse d'un professeur de l'établissement. L'élève s'assurera que la batterie est bien chargée tous les matins avant de se rendre au collège.

En cas de casse, perte ou de vol du câble USB ou de l'adaptateur secteur, le remplacement n'est pas couvert dans le cadre de cette convention. Les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces.

NVT. DC: 11/02/2021, DMAJ: 15/07/2021

Chaque tablette est équipée d'un système de géo localisation permettant de la retrouver en cas de vol.

Le système d'exploitation installé sur la tablette ne devra pas être remplacé ou modifié. Le non-respect de cette clause entraînant le non-respect de la garantie par le fabricant, le collège Saint Bruno demandera le remboursement aux responsables légaux. L'élève s'engage également à ne pas modifier la configuration initiale.

Un logiciel de gestion à distance des tablettes est mis en place (MDM) afin de gérer et simplifier l'installation d'applications, ainsi que la mise en place de restrictions et de paramètres de sécurité propres à l'établissement. Les responsables légaux acceptent l'intégration de ce logiciel de gestion et de protection au sein de la tablette mise à disposition, ce qui implique des restrictions d'utilisation dans et en dehors de l'enceinte du collège.

L'usage du matériel est strictement réservé à l'élève dont l'identité figure sur cette présente convention. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange ou le prêt du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

L'usage de la tablette est strictement pédagogique Le collégien peut y stocker ses données personnelles mais s'engage à ne pas stocker d'une manière permanente ou temporaire des contenus illicites pour lesquels il ne détient pas les droits d'utilisation ou de stockage. L'attention des responsables légaux est attirée sur le respect de la législation, particulièrement sur l'installation de programmes nécessitant une licence d'exploitation.

Le droit à l'image devra être respecté : interdiction d'utilisation ou diffusion de photos, vidéos ou sons sans l'autorisation des personnes concernées par ces documents.

Le dispositif ne nécessite aucune inscription sur un réseau social sur Internet. Une utilisation de ces réseaux est placée sous la seule responsabilité des responsables légaux, et chaque élève s'engage à demander leur autorisation, pour une utilisation en dehors du collège. L'usage des jeux vidéos non pédagogiques ou des réseaux sociaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) constate une augmentation de « lynchages » sur Internet : on parle de « cyber harcèlement ». La CNIL est l'interlocuteur privilégié pour ces situations. Ce type de comportement, outre les risques de poursuites judiciaires, entraînera une exclusion de l'élève du dispositif « classes tablettes ». Son matériel sera consigné dans l'établissement pour un usage exclusif en classe.

3. Acceptation de la présente convention accompagnée du chèque de caution de 200 €

Nous avons pris connaissance de cette convention d'adhésion au dispositif et en acceptons tous les termes.

Nous déposons une caution de 200€ qui sera rendue déduction faite des sommes nécessaires à son éventuelle remise en état ou son remplacement.

Nom et Prénom de l'élève : Nom et Prénom (du ou) des responsables légaux : Date :	Classe :	
Signatures (précédées de la mention « Bon pour accord ») : de l'élève	des responsables légau	ΙX